

Organisation et règlement sportif
Ile De France

SAISON 2022 / 2023

Maître Fabrice WITTMER - CTS IDF
Coordonnateur de la zone
Chargé de la formation et du développement

Maître Yann DETIENNE - CTS IDF
Chargé de la détection et du développement

Maître Patrick GROC – CTS IDF
Chargé de la communication

(Version 4 – 10/09/2022)

Crise sanitaire – COVID 19 : toute compétition annulée pour cause de COVID 19 ne sera pas remplacée. Par conséquent, les quotas et titres seront attribués quel que soit le nombre d'épreuves ayant eu lieu.

RAPPEL

↳ Les organisateurs doivent afficher obligatoirement la composition du directoire technique et annoncer le scratch.

↳ A l'issue de chaque épreuve, les organisateurs doivent envoyer le dossier des résultats par E-mail :

- au coordonnateur de zone fabricewittmer@gmail.com,
- à la FFE competitions@ffescrime.fr,
- et à chaque CID :
 - o cid.escrime.idf.est@gmail.com,
 - o comite.escrime.paris@gmail.com,
 - o secretariat.lev@wanadoo.fr,

au plus tard le mercredi suivant l'épreuve ; ceci afin de mettre à jour les classements nationaux, IDF et de CID, dans les meilleurs délais.

Ce dossier doit comporter :

- Les répertoires informatiques complets (compressés),
- Les fichiers « fff » / Les résultats sous format « .PDF »,
- La composition du Directoire Technique / La liste des arbitres ayant officié sur l'épreuve.
- Une photo du podium

↳ Le compte-rendu financier doit être également être envoyé à la trésorière du CREIF :
tresorerie@escrime-iledefrance.fr / pascale.leginy@gmail.com

Ce dossier doit comporter :

- Le rapport financier, à l'aide du fichier Excel transmis en début de saison, (et que vous pouvez vous procurer auprès de votre CID),
- ET dans la semaine suivant la compétition, par voie postale :
 - o Tous les documents émargés,
 - o La liste des tireurs engagés sur extranet, pointée lors des inscriptions sur place,
 - o La liste des tireurs absents éditée depuis le logiciel « engarde ».

↳ Arbitrage : voir règlement FFE et règlement financier.

↳ Droit d'engagement pour les individuels et pour les équipes : voir règlement financier.

↳ En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par le directoire technique, celui-ci se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement. Articles T 97 O 58 O 60 du règlement international. Dans ce cas, le président du CREIF et les présidents de CID en seront informés par le D.T.

En cas de force majeure, le présent règlement pourra être modifié par les cadres techniques IDF en accord avec le président du CREIF.